

1 AGENT.E DE PORT

Les Ports de Nantes Métropole

Contrat :

CDI – Temps complet

Poste à pourvoir :

Début d'année 2022

Offre valable jusqu'au :

24/12/2021

Information(s) autre(s) :

Conditions salariales

* Rémunération sur 13 mois selon profil + prime sur objectifs et annuelle.

Majorations samedi / dimanche / jour férié + repos compensateur samedi / dimanche + avantages repas + CSE (chèques vacances, carte anniversaire/rentree scolaire, etc).

Vos missions :

- Assure la surveillance et la sécurité des ports :
 - Effectue les visites de contrôle
 - Fait respecter le règlement de port
 - Assure un contrôle général des bateaux et réalise des prestations auprès des usagers (remorquage, amarrage, etc)
- Réalise le petit entretien général et la maintenance des équipements :
 - Réalise l'inspection générale des équipements (pontons, corps morts, bornes, sanitaires, bateaux)
 - Réalise le petit entretien technique préventif et curatif des équipements
- Accueille, informe et oriente les usagers des ports :
 - Répond aux demandes des usagers et vend les produits de la capitainerie
 - Sert les usagers, encaisse les factures et effectue le contrôle journalier de la caisse
- Autres activités :
 - Participe à l'organisation et mise en place des animations dans les ports

Profil recherché :

Vous êtes doté.e d'un solide sens du contact, vous avez l'esprit d'équipe et pensez « satisfaction client.es » ?

Rejoignez-nous !

- ✓ Niveau BAC + expérience en accueil et/ou dans le domaine portuaire
- ✓ Permis B, permis côtier et/ou fluvial
- ✓ Bonne connaissance du milieu du nautisme, du langage marin et des bateaux
- ✓ Connaissance en électricité et plomberie
- ✓ Appétence pour les travaux extérieurs dans un environnement portuaire

Quelques précisions supplémentaires :

- ✓ Vous recherchez un poste qui concilie votre organisation personnelle et professionnelle en travaillant certains week-ends uniquement en saison (1 week-end sur 3), vous libérant du temps en semaine (travail sur 4 jours (l'hiver) - 5 jours par semaine (en saison))
- ✓ 35 heures annualisés (variable selon période de haute et basse activité)